



Projet de délibération approuvant d'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur 2025

Exposé :

Monsieur le Président précise que les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L. 2311-5 et L. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif aujourd'hui regroupé au sein du compte financier unique.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte financier unique et doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Toutefois, cette dernière délibération n'est pas obligatoire lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement ne sont pas négatifs.

Néanmoins, M. le Président souhaite que la délibération puisse être prise compte tenu de l'habitude prise au regard notamment des derniers exercices.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5 217-12, D. 5217-13 et D. 5217-14,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
- Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999,
- Vu le compte financier unique de l'exercice 2024,
- Vu les résultats de l'exercice 2024 tel que présenté à l'aide des tableaux ci-contre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- Vu la présentation préalable en réunion du bureau syndical du présent projet de délibération en date du 19 mars 2025,

Considérant :

- qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et (à l'unanimité) des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **LA REPRISE** au budget primitif 2025 des résultats de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- **CONSTATE** l'inutilité d'apurer un déficit d'investissement puisque le résultat de l'exercice 2024 dégage un excédent d'investissement,
- **DECIDE** le report de l'excédent d'investissement d'un montant de 911.439,59 € à l'article 001 excédent d'investissement reporté,
- **D'EXECUTER** l'affectation du résultat 2024 restant de la section de fonctionnement correspondant à un excédent de 5.991.861,09 € à la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- Tel que le résume les tableaux ci-contre
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ainsi qu'à M. le Trésorier comptable de la collectivité.

EXERCICE 2024 DEFINITIF		
Section de fonctionnement	Sans Amort. ViaVil	Avec Amort. ViaVil
Dépenses	20 227 731,14 €	86 855 724,11 €
Recettes	21 991 868,88 €	88 619 861,85 €
Résultat	1 764 137,74 €	1 764 137,74 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N-1	4 227 723,35 €	4 227 723,35 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N	5 991 861,09 €	5 991 861,09 €
Section d'investissement	Sans Amort. ViaVil	Avec Amort. ViaVil
Dépenses	3 232 730,79 €	69 860 723,76 €
Recettes	4 721 872,24 €	71 349 865,21 €
Résultat	1 489 141,45 €	1 489 141,45 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N-1	113 026,94 €	113 026,94 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N	1 602 168,39 €	1 602 168,39 €
Report 24/25 Dépenses	3 797 728,80 €	3 797 728,80 €
Report 24/25 Recettes	3 107 000,00 €	3 107 000,00 €
Report 23/24 Total (+) ou (-)	- 690 728,80 €	- 690 728,80 €
EXERCICE 2024 Résultat global		
Fonctionnement Exc. (+) ou Déf. (-) N	5 991 861,09 €	5 991 861,09 €
Investissement Exc. (+) ou Déf. (-) N	1 602 168,39 €	1 602 168,39 €
Résultat global	7 594 029,48 €	7 594 029,48 €
Couverture du déficit d'Invest. par l'excédent de fonct. Inutile car l'excédent d'Invest. Reste donc la somme de	911 439,59 €	911 439,59 €
EXERCICE 2025 Projet		
reprise excédent N 2024 Ap. Affect.	1 764 137,74 €	1 764 137,74 €
reprise excédent N-1 2023	4 227 723,35 €	4 227 723,35 €
Affectation solde	5 991 861,09 €	5 991 861,09 €
en section de fonctionnement		
Recette à inscr. au BP 25 - art. 002 exc. Fonct. Reporté		
Affectation couverture déficit		- €
en section d'investissement		
Recette à inscr. au BP 24 - art. 1068 Excéd. Fct Capitalisé		
Déficit d'investissement reporté		- €
en section d'investissement		
Dépense à inscr. au BP 24 - art. 001 Déficit d'Inv. Reporté		
Excédent d'invest. reporté		911 439,59 €
Dépense à inscr. au BP 24 - art. 001 Excédent d'Inv. Reporté		

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte, Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr